

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021**

Le 19 janvier 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2021

**Présents** Mmes BRIAND, COATTRENEC, DALLES, LACHAISE, MALL, MARRANT, MOSCA, MUTTE, PEYLIN, RICHARD-MARTIN, SIAUVE, VELU,  
Mrs BANVILLET, BARNIER, BATIER, BERENGER, BOIZARD, BUHOT, CHASSAGNON, GUILLIER, POTIER, ROUDET.

**Pouvoirs :**

**Absent :** Monsieur VERGUIN Laurent

Le compte rendu de la séance du 01 décembre 2020 est approuvé

Modification de l'ordre du jour : Néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame La Maire propose Monsieur Arnaud BUHOT, adopté à l'unanimité

Madame la Maire ouvre la séance

Elle souhaite à tous une excellente année pleine de passion et d'enthousiasme au service de notre commune et de son environnement

Madame la Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°26 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire :

**Décision 16/2020 :** Avenant n°1 au lot 1 Voirie et Réseaux Divers du MAPA aménagement des abords de l'église

**Décision 29/2020 :** Renouvellement concession JACQUET Odette

**Décision 30/2020 :** Renouvellement concession BOCHET

**Décision 31/2020 :** Renouvellement concession Bousquet Daniel

**Décision 32/2020 :** Contrat ski de fond et biathlon - école élémentaire

**Décision 33/2020 :** Contrat atelier percussion - école élémentaire

**Décision 01/2021 :** Contrat d'assistance système informatique et réseau

**Décision 02/2021 :** Contrat d'entretien des plantes de la mairie

**Délibération N° 01/2021 :****ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE  
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame la Maire rappelle que des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie sont réalisés chaque année dans le cadre d'un marché public.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum et avec un maximum TVA incluse de 180 000,00 €.

L'offre de la SAS COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE est de 104 270,50 € HT soit 125 124,60 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord-cadre de travaux avec la SAS COLAS.

Le Conseil municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

Autorise Madame la Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 02/2021 :****AVENANT N°2 AU MAPA AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE  
LOT 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Suite à la création d'un collecteur d'eau pluviale dans le centre bourg par l'entreprise TOUTENVERT, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aurait dû être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

Compte tenu de l'état d'avancement de la facturation des travaux à l'entreprise TOUTENVERT, il convient de lui demander le remboursement de la part GEPU financée par la CAPV.

Le remboursement de ces travaux entraînant une diminution du montant global du marché public, il convient d'établir un avenant négatif.

En effet, le montant du marché du lot 1 – Voirie et Réseaux Divers suite à l'avenant n°1 est :

Pour le montant HT de **227 001.65 € HT**

Pour le montant TTC de **272 401.98 € TTC**

Montant du marché à la dernière situation n°7 : 214 097.66 € HT, soit 256 917.19 € TTC

Moins-value sur le marché de base : 35 295.00 € HT, soit 42 354.00 TTC (règlement du Pays Voironnais à TOUTENVERT pour la subvention concernant la gestion des eaux pluviales)

Montant du marché avec la moins-value : 191 706.65 € HT, soit 230 047,98 € TTC

Trop perçu en faveur de l'entreprise TOUTENVERT : **22 391.01 € HT, soit 26 869.21 € TTC.**

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Accepte la signature de l'avenant n°2 au marché public « Aménagement des abords de l'église ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

### Délibération N° 03/2021

#### REVISION DES DROITS DE PLACE

Considérant, que la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission Associations, Economie et Environnement,

Madame la Maire **PROPOSE** à l'assemblée de fixer les droits de place.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 les tarifs des droits de place sont fixés à :

0,60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire réguliers ou occasionnels dont le camion pizza et un camion itinérant alimentaire

1,10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

18 € l'emplacement pour les camions itinérants d'outillage

Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés (indépendamment de leur présence) et à chaque installation pour les autres.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité

### Délibération N° 04/2021

#### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE EXTENSION BT AGRICOLE

Madame PEYLIN informe l'assemblée que suite à notre demande Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux annexe à cette délibération, intitulé par le TE38: affaire 20-001-383 -extension BT pour une chèvrerie.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	80 413 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	66 859 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	12 644 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte de Du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante à TE38

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

1 **Prend Acte** du-projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	80 413 €
Financements externes :	66 859 €
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>13 554 €</b>
<i>(Frais TE38I + contribution aux investissements</i>	

2 **Prend Acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 12 644 €  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Le paiement se fera en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

3 **Décide que** la commune notifiera le Permis de construire en faisant référence à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme spécifiant que le pétitionnaire M. DORNE financera l'extension.

#### Délibération N° 05/2021

### CREATION POSTE ATTACHE PRINCIPAL

#### Madame PEYLIN informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ à la retraite de la responsable des services et la prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2021 de la personne qui la remplacera, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame la Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Délibération N° 06/2021

### CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2 000 à 10 000 HABITANTS

**La Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de la responsable des services communaux, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

**La Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :**

De modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Délibération N° 07/2021</b>
--------------------------------

**ATTRIBUTION PRIME DE RESPONSABILITE EMPLOI DE RESPONSABILITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,  
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
l'avis du comité technique ayant été consulté,

**Madame La Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

**Article 2 :**

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N° 08/2021**

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 dans son article 46 et l'article L2143-3 du CGCT

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 23 septembre 2014

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 202\_348 du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire du Pays Voironnais établissant la composition type de la commission,

**Considérant**, qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite,

Le Conseil municipal désigne

– Madame Karine SIAUVE, par 21 voix et 1 abstention

<b>Délibération N° 09/2021</b>
--------------------------------

## **RAPPORT EXERCICE 2019 SEMCODA**

Madame La Maire après avoir présenté le rapport sur l'exercice 2019 de la SEMCODA, demande à l'assemblée de donner un avis et de donner éventuellement quitus sur l'exercice écoulée

### **Après délibération,**

L'assemblée par 19 voix et 3 abstentions.

Donne un avis favorable et donne quitus sur l'exercice 2019 de la SEMCODA

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

### **POINT COMMISSIONS :**

#### RH, Protocole, représentations et infos diverses agenda et rendez-vous:

Monsieur Roudet rappelle à l'assemblée que Madame Bassac qui remplacera Madame Blanc, prendra son poste le 1<sup>er</sup> février 2021.

La Police municipale a une action de surveillance et de prévention. Le policier commence à être connu et à être sollicité par les Stéphanois. Il participe également avec la gendarmerie aux contrôles de vitesse.

La Préfecture nous a fait parvenir un état du nombre de personnes potentiellement « vaccinables » sur la commune 163 personnes sont âgées de plus de 75 ans dont une centenaire.

Le local anciennement loué par la dentiste et la coiffeuse est occupé par Bike assist. Une entreprise d'entretien et de réparation de vélos musculaires et électriques.

L'entreprise se pompes funèbres Pena devait intervenir en décembre pour la reprise de concession au cimetière, n'ayant pas pu venir elle interviendra fin janvier début février.

La Préfecture a envoyé un arrêté stipulant que les commerces pourront ouvrir les dimanches du mois de janvier.

#### Urbanisme :

La commission a étudié des déclarations de travaux concernant une modification de façade, une clôture, une piscine, 2 nouveaux PC ont été déposés, celui de Bouygues immobilier dont l'instruction durera 3 mois.

Les permanences de l'Architecte conseil fonctionnent très bien, elles sont pratiquement toujours complètes.

Le Tribunal a rendu un jugement concernant la grange du Perrin qui appartenait à madame Alessi, il déclare vacante la succession. Les Domaines sont curateurs mais les travaux de consolidation sont à la charge de la commune qui a peu de chance de se faire rembourser

4 bureaux d'étude ont répondu à l'appel d'offre pour l'OAP Rossignol. L'analyse est en cours

Des inondations ont eu lieu au Montagnier haut, le SYMBHI, syndicat mixte des bassin hydraulique de l'Isère a été relancé pour prendre en charge les travaux.

Le syndicat des eaux Allouard va entreprendre des travaux sur leurs canalisations

Les travaux de construction des établissements Bonnat ont débuté pour une installation en septembre et en janvier.

Un géomètre doit intervenir pour un bornage sur le chemin rural des Moulins

Le Pays Voironnais a changé la présentation du cadastre qui devient plus clair et plus rapide

Prochaine commission le 8 février 2021

#### Travaux :

Quelques chantiers sont en cours dont l'agrandissement de la garderie – Ludothèque avec la pose des vélux et la peinture qui va débuter. La réception est prévue au mois de mars.

Le chantier de l'arrière de l'église est pratiquement terminé, il reste un potelet à poser par l'entreprise Cholat.

Le changement des fenêtres à l'école élémentaire se fait petit à petit les mercredis. Les travaux du préau ont débuté, la clôture est terminée.

Le portail du parking de la Varlope a été enlevé.

Sur les travaux de voirie 2020, il reste les bordures de la rue du Magnin.

Le garage à vélo du gymnase a été commandé.

Une réunion avec le CAUE va avoir lieu le 29 janvier concernant le projet de l'ilot salle des fêtes.

Nous attendons un devis pour la pose de la fibre à la Mairie.

La passerelle des Reynauds a été sécurisée en partie.

Prochaine commission : La prochaine réunion prévue le 8 février 2021 risque d'être annulée

### Enfance jeunesse

Hélène Richard Martin, Conseillère municipale, sera également référente de l'école maternelle, elle est déjà référente du RAM et de la Crèche.

Un rendez-vous va être demandé pour faire le point avec le RAM.

Avec les travaux et les contraintes sanitaires, AEJ est obligé d'occuper plusieurs salles pour avoir une bonne répartition des enfants.

Le nouveau Conseil Municipal Enfance Jeunesse (CMEJ) a été mise en place, les nouveaux élus ont reçu chacun de la main de Madame La Maire une carte de Conseiller municipal.

Compte tenu des contraintes sanitaires supplémentaires au restaurant scolaire et à la garderie, un mot a été donné aux enfants demandant aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants car l'organisation devient difficile.

Arnaud Buhot a assisté à un webinaire avec plusieurs communes, sur la loi Egalim. A partir de 2022, la restauration scolaire devra comporter 20% de produits bio et 50% de produits locaux et la suppression des contenants plastiques pour 2025. Lors de l'appel d'offre pour un nouveau prestataire, ces contraintes avaient été prescrites dans le cahier des charges. Une réflexion sur une cuisine sur le bassin de vie avec une aide du Pays Voironnais, pourrait être lancée.

Un courrier va être fait à l'Inspection Académique dans le cadre d'une éventuelle fermeture de classe que la commune ne peut accepter au vu des constructions futures sur la zone Rossignol mais également avec les contraintes sanitaires.

Un rendez-vous a eu lieu avec les services techniques pour mettre au point un protocole d'intervention pour les réparations dans les locaux de l'école maternelle.

Prochaine commission : Le 25 janvier 2021

### Association économie et environnement

La commission a rencontré une personne qui est en charge du budget participatif dans sa commune. Le fonctionnement de ce budget participatif sera exposé lors d'une prochaine réunion de travail du conseil.

Une rencontre a eu lieu avec les commerçants du marché hebdomadaire. Un plan a été mis au point et des clous seront posés au sol. Le nouveau règlement sera signé par Madame La Maire et une réunion sera organisée avec les services administratifs.

Le camion pizza pourra s'installer à midi sur la place de la Mairie juste le temps du couvre-feu.

La commission mobilité du Collectif demain a fait part à la commission des circuits qu'ils ont étudiés, cheminements piétons et vélos internes à la commune, liaisons St Aupre/St Etienne de Crossey, vers l'ilot salle des fêtes et parking Rossignol.

Une réunion avec les associations sportives utilisatrices du gymnase le week end a eu lieu. Il n'y a pas eu de difficultés car de nombreux matchs ont été annulés. Les serrures des vestiaires sont opérationnelles. Avec les nouvelles normes sanitaires les activités sont arrêtées au gymnase.

La commission a nommé des référents qui vont aider Karine Siauve : Vincent Batier pour le gymnase, Thibaud Barnier pour le marché, Béatrice Velu pour les mobilités douces et le collectif.

Prochaine commission : Le 27 janvier 2021

### Communication, vie du village, actions culturelles et sociales

Les horaires de la bibliothèque vont changer mais les escapes games pour les enfants, organisés dans le cadre des nuits de la lecture, sont maintenus.

Le premier spectacle 2021 sera reporté ou peut être proposé en visio. La commission va étudier cette dernière possibilité.

Une organisation a été mise en place pour un meilleur rendu des « Echos de Crossey ».

Les élus remercient les non élus qui ont aidé à la distribution des colis de Noël

Prochaine commission le 16 février 2021 pour les « échos de Crossey »

CAPV

Madame La Maire donne quelques informations sur le Pays Voironnais qui recherche actuellement un(e) Directeur (trice) Général (e) des Services. Sur l'usine Athanor située à La Tronche qui récupère les déchets ménagers du territoire, des travaux importants de construction d'un nouvel incinérateur et d'un nouveau centre de tri doivent être entrepris et le budget est plus élevé que prévu car cette nouvelle usine est située en zone inondable.

Marie Christine Mosca expose au Conseil le dispositif « Prescri'bouge » qui est un dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activités physiques, il propose un retour à l'activité physique adaptée aux personnes fragilisées par une maladie ou par l'âge. Actuellement 150 personnes bénéficient de ce dispositif dans le Pays Voironnais.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 10

\*\*\*\*\*

<p><b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 16 FEVRIER 2021 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

*Affiché le 26 janvier 2021*